

LEGENDE DU PLU

- UB Zone centrale de densité moyenne
- UE Zone d'habitations pavillonnaires
- UEp Secteur à forte sensibilité paysagère
- UX Zone urbaine ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales ou artisanales
- 1AU Zone à urbaniser de manière organisée
- 2AU Zone d'urbanisation future non immédiatement ouverte à l'urbanisation
- 2AUX Zone non ouverte immédiatement à l'urbanisation ayant vocation à recevoir, de manière organisée, des activités industrielles, commerciales ou artisanales
- A Zone agricole
- Aa Zone agricole non constructible pour protection paysagère
- N Zone naturelle
- Nh Secteur dans lesquels sont admis les aménagements, les extensions mesurées des constructions existantes et la constructions d'annexes
- Ni Secteur dans lesquels sont admis les équipements de sports ou de loisirs de plein air, ainsi que les petits bâtiments annexes qui leurs sont nécessaires (vestiaires, sanitaires...)
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Haies et ripisylves repérées au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Bâti repéré au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Commune de CHARBONNIERES

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

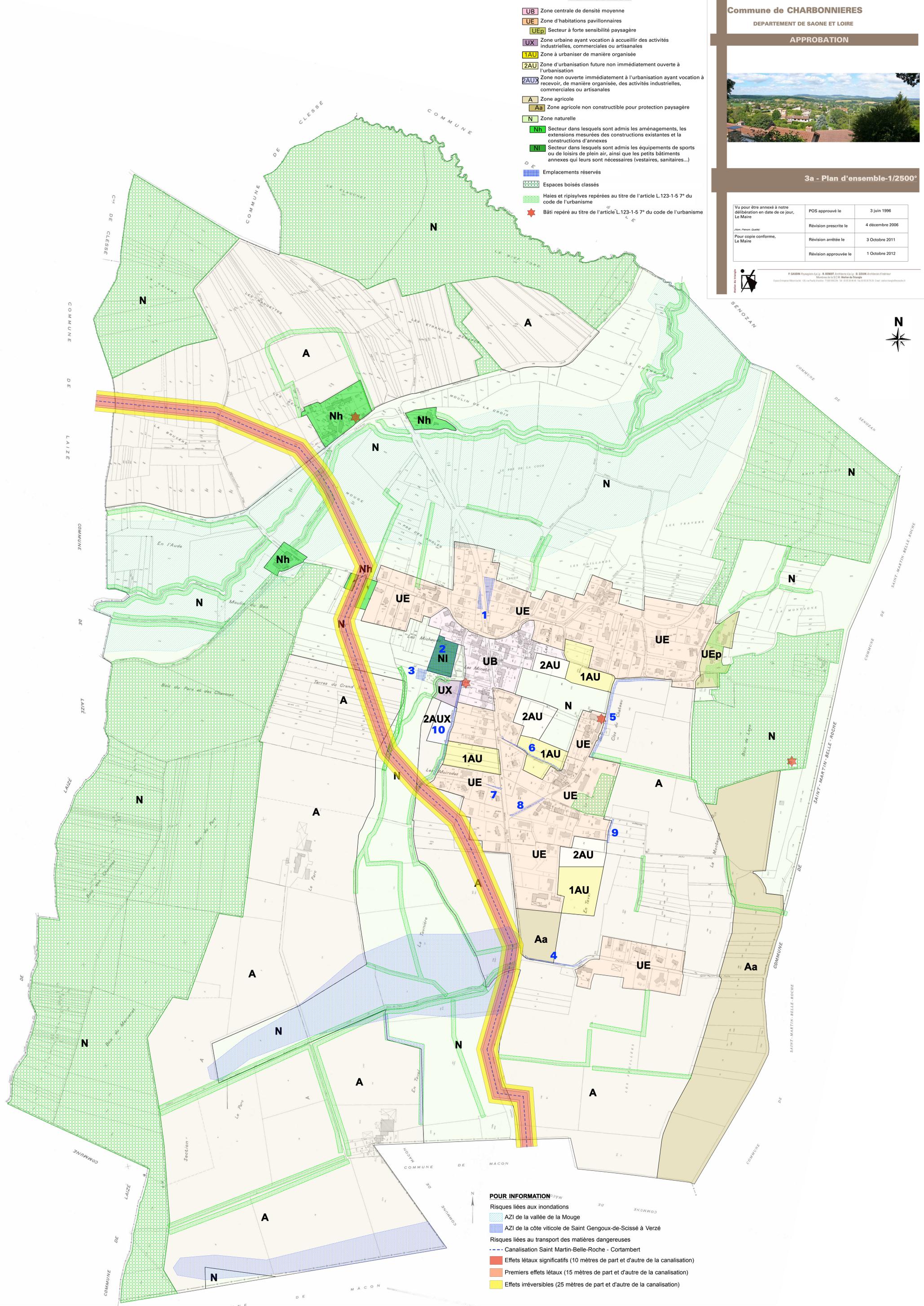
APPROBATION



3a - Plan d'ensemble-1/2500°

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire	POS approuvé le	3 juin 1996
	Révision prescrite le	4 décembre 2006
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le	3 Octobre 2011
	Révision approuvée le	1 Octobre 2012

P. SAUBIN Progettista (s.r.l.) & BENOIT ARCHITECTES (s.r.l.) B. DUBIN Architecte d'intérieur
Membre de la S.C.M. Atelier du Design
Coordonnées: 03 85 46 10 00 - 03 85 46 10 01 - 03 85 46 10 02 - 03 85 46 10 03 - 03 85 46 10 04



- POUR INFORMATION**
- Risques liés aux inondations
 - AZI de la vallée de la Mouge
 - AZI de la côte viticole de Saint Gengoux-de-Scissé à Verzé
 - Risques liés au transport des matières dangereuses
 - Canalisations Saint Martin-Belle-Roche - Cortambert
 - Effets létaux significatifs (10 mètres de part et d'autre de la canalisation)
 - Premiers effets létaux (15 mètres de part et d'autre de la canalisation)
 - Effets irréversibles (25 mètres de part et d'autre de la canalisation)